

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2025

PROROGER LE DISPOSITIF D'EXPÉRIMENTATION FAVORISANT L'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR L'ACCÈS À CERTAINES ÉCOLES DE SERVICE PUBLIC - (N° 763)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL27

présenté par

Mme Ricourt Vaginay et Mme Barèges

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif du concours "Talents" qui émane de l'ordonnance 2021-238 du 3 mars 2021 est épris d'idéologie.

L'ascenseur social demeure un mécanisme efficace lorsque notre système éducatif est performant et que les écoles offrent une éducation de qualité. Ce fut le cas notamment durant tout le 20ème siècle où de nombreux exemples le démontrent.

Renforcer les compétences et les méthodes pédagogiques dans les établissements scolaires est essentiel pour garantir que chaque élève, quels que soient son origine, son milieu social ou son parcours, puisse réussir selon ses mérites.

La méritocratie républicaine qui met au coeur l'aptitude, le travail, l'effort, les compétences, l'intelligence, la vertu doit continuer a être promue.

Ainsi, la prolongation de la date prévue par l'ordonnance, comme formulée dans l'article 1, n'est pas nécessaire.

Il est crucial de concentrer nos efforts sur l'amélioration des systèmes d'enseignement et non sur des mesures perçues comme des mesures "compensationnelles".